
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue de la Brunante par la règle suivante : « stationnement prohibé en tout temps. »;
2. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue Champagneur à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - a) la modification, au premier alinéa du paragraphe 1, du mot « Saint-Viateur » par « Bernard »;
 - b) la renumérotation des paragraphes 1) et 2) en les paragraphes 2) et 3) respectivement;
 - c) l'ajout d'un nouveau paragraphe 1) qui se lit comme suit :
 - « 1) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Bernard : stationnement prohibé en tout temps ; »
3. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté est de l'avenue Courcelette par la règle suivante : « stationnement prohibé en tout temps. »;
4. Les règles applicables sur le côté est de l'avenue de l'Épée à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - a) la modification, au premier alinéa du paragraphe 1, du mot « Ducharme » par « Fairmount »;
 - b) la renumérotation du paragraphe 2) en paragraphe 4);
 - c) le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 1, des mots « et un point situé à une distance de 55 mètres vers le nord » par « et l'avenue Elmwood » et la renumérotation du sous-paragraphe c) du paragraphe 1 en paragraphe 2;
 - d) par l'ajout du nouveau paragraphe suivant :
 - « 3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Elmwood et Ducharme : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le jeudi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
 - e) par le déplacement des sous-paragraphes d) et e) du paragraphe 1) sous le nouveau paragraphe 3 et leur renumérotation respective en sous-paragraphe a) et b);
5. Les règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Durocher à l'annexe « H » de ce règlement sont modifiées par :
 - a) la modification, au paragraphe 1, des mots « Van Horne » par « Fairmount » et la suppression du second alinéa;
 - b) la renumérotation des paragraphes 2) et 3) en les paragraphes 4) et 5) respectivement;
 - c) l'ajout des nouveaux paragraphes 2) et 3) suivants :
 - « 2) sur la partie de cette avenue compris entre les avenues Fairmount et Saint-Viateur : stationnement prohibé en tout temps ;

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Fairmount et un point situé à une distance de 23 mètres vers le nord : arrêt interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi, excepté pour les autobus scolaires, du 15 août au 28 juin. De plus, stationnement prohibé de 8h à 10h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ;

- 3) sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Saint-Viateur et Van Horne : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n° 1. De plus, stationnement prohibé de 8h à 12h le mercredi, du 1^{er} avril au 30 novembre ; »
6. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Glencoe par la règle suivante : « stationnement prohibé en tout temps. »;
7. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Hazelwood par la règle suivante : « stationnement prohibé en tout temps. »;
8. L'annexe « H » de ce règlement est modifiée par le remplacement des règles applicables sur le côté ouest de l'avenue Nelson par la règle suivante : « stationnement prohibé en tout temps. »;
9. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement